

ARRÊTÉ**Plan Local d'Urbanisme de Bétheny****Prescription de la mise en compatibilité n°3 avec la déclaration de projet « Apex »****NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bétheny n° D-1332 en date du 27 juin 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la mise en compatibilité n°3 du PLU avec la déclaration de projet « Apex »,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2021-32 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé lieu-dit Le Triage, pour les motifs suivants :

- Afin de soutenir la transition énergétique du territoire, la commune souhaite accompagner le développement de parcs photovoltaïques,
- Le site du Triage présente les atouts nécessaires au développement de ce projet
- Le règlement du PLU ne permet pas de développer cette opération, compte tenu du classement du site en zone Nj. Une adaptation du PLU s'avère donc nécessaire.

Considérant que, bien que ce type de procédure ne soit pas soumis à concertation obligatoire, il paraît nécessaire d'y associer la population,

Considérant que l'article L103-3 dispose que lorsque la concertation est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

ARRETONS CE QUI SUIT :**Article 1^{er} :**

Une procédure de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bétheny avec la déclaration de projet « Apex » est engagée. Le projet de mise en compatibilité n°3 et la déclaration de projet « Apex » fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'un examen conjoint des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

La population sera concertée selon les modalités suivantes :

- ✓ tenue d'au moins une réunion publique
- ✓ mise à disposition en mairie de Bétheny et sur le site internet du Grand Reims de documents de travail relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- ✓ rédaction d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les sites internet de la communauté urbaine et de la commune de Bétheny et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 11/08/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

